

Collège Secondaire Ouardanine  
 Collège Secondaire Douz  
 Collège Secondaire Hédi Essoussi Sfax  
 Collège Secondaire 3 août 1903 Bir Ali Ben Khalifa  
 Collège Secondaire Professionnel Ibn Abi Dhi'af  
 Manouba  
 Collège Secondaire Professionnel Teboulba  
 Collège Secondaire Professionnel Mongi Slim Sakiet Ezzit Sfax  
 Collège Secondaire Professionnel Mornaguia  
 Collège Secondaire Professionnel Menzel Jemil  
 Collège Secondaire Professionnel du Krib  
 Collège Secondaire Professionnel de Sejnane  
 Collège Secondaire Professionnel Salem Ben Hamida « Akouda »  
 Collège Secondaire Professionnel de Sbikha  
 Collège Secondaire Professionnel d'Oueslatia  
 Collège Secondaire Professionnel de Ben Aoun  
 Collège Secondaire Professionnel de Beni Khe-dache  
 Collège Secondaire Professionnel d'El Hancha  
 Lycée de Beni Khaled  
 Lycée de Gaâfour  
 Lycée de Hammam Sousse

**Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la  
 Recherche Scientifique**

**5ème Catégorie :**  
 Centre de Calcul « Khowarezmi »

**Ministère de la Santé Publique**

**4ème Catégorie :**  
 Centre d'Assistance Médicale Urgente

**5ème Catégorie :**  
 Hopital Régional de Zaghouane  
 Hopital de Circonscription de Menzel Temime  
 Hopital de Circonscription de Kélibia  
 Hopital de Circonscription de Ksar Hellal  
 Hopital de Circonscription de Kébili  
 Hopital de Circonscription de Tataouine  
 Hopital de Circonscription de Redeyef  
 Hopital de Circonscription de Bou Salem  
 Hopital de Circonscription de Ain Draham  
 Hopital de Circonscription de Medjez El Bab

**6ème Catégorie :**  
 Hopital de Circonscription de Téboulba  
 Hopital de Circonscription de Pont du Fahs  
 Hopital de Circonscription de Ras Djebel  
 Hopital de Circonscription de Mateur  
 Hopital de Circonscription de Grombalia  
 Hopital de Circonscription de Soliman  
 Hopital de Circonscription de Moknine  
 Hopital de Circonscription de Jemel

Hopital de Circonscription de Maharès  
 Hopital de Circonscription de Jebeniana  
 Hopital de Circonscription de Kerkennah  
 Hopital de Circonscription de Zarzis  
 Hopital de Circonscription de Ben Gardane  
 Hopital de Circonscription de Makhtar

**7ème Catégorie :**

Hopital de Circonscription de Haouaria  
 Hopital de Circonscription de Sened  
 Hopital de Circonscription de Nefza  
 Hopital de Circonscription de Testour  
 Hopital de Circonscription de Menzel Bouzefa  
 Hopital de Circonscription de Beni Khaled  
 Hopital de Circonscription d'Enfida-Ville  
 Hopital de Circonscription de Souassi  
 Hopital de Circonscription de Chabba  
 Hopital de Circonscription de Hajeb El Ayoun  
 Hopital de Circonscription de Haffouz  
 Hopital de Circonscription de Oueslatia  
 Hopital de Circonscription de Bou Hajla  
 Hopital de Circonscription d'El Hamma  
 Hopital de Circonscription de Mareth  
 Hopital de Circonscription de M'Dhila  
 Hopital de Circonscription de Moularès  
 Hopital de Circonscription de Nafta  
 Hopital de Circonscription de Maknassy  
 Hopital de Circonscription de Feriana  
 Hopital de Circonscription de Sbeitla  
 Hopital de Circonscription de Sbibla  
 Hopital de Circonscription de Thala  
 Hopital de Circonscription de Ghardimaou  
 Hopital de Circonscription de Tabarka  
 Hopital de Circonscription de Dahmani  
 Hopital de Circonscription de Sakiet Sidi Youssef  
 Hopital de Circonscription de Tajerouine  
 Hopital de Circonscription de Gaâfour  
 Hopital de Circonscription de Bouarada  
 Hopital de Circonscription de Teboursouk  
 Dispensaire polyvalent de Bizerte  
 Dispensaire polyvalent de Sousse  
 Dispensaire polyvalent de Kairouan  
 Dispensaire polyvalent de Gabès  
 Ecole Professionnelle de la Santé Publique-Béja

**Ministère de l'Équipement**

**1ème Catégorie :**  
 Commissariat Général à la Pêche

**6ème Catégorie :**  
 Centre de Recyclage de Pêche Mahdia

**7ème Catégorie :**  
 Centre Technique pour le Développement de la  
 Construction

**Ministère de l'Agriculture**

**ABATTAGE DES ANIMAUX**

**Arrêté du Ministre de l'Agriculture du 19 mars  
 1980, modifiant l'arrêté du 11 mai 1979, ré-  
 glementant l'abattage des animaux des espè-  
 ces bovine et ovine.**

Le Ministre de l'Agriculture :

Vu la loi N° 66-64 du 26 juillet 1966, réglementant l'abattage  
 des animaux de boucherie, la circulation et la commercialisation

de leurs viandes et abats, telle qu'elle a été modifiée par la  
 loi N° 71-18 du 13 avril 1971, et notamment son article 2;

Vu l'arrêté du 25 mai 1971, réglementant l'abattage des ani-  
 maux des espèces bovine et ovine tel qu'il a été modifié par  
 les arrêtés du 25 janvier 1972, du 20 mai 1976, du 28 avril 1977 et  
 du 11 mai 1979;

Arrête :

**Article Unique.** — Par dérogation aux dispositions  
 de l'arrêté sus-visé du 25 mai 1971 tel que modifié  
 par l'arrêté du 11 mai 1979 et pendant la période

allant du 15 février au 15 juin 1980, peuvent être abattues les femelles ovines âgées entre 3 et 8 mois.

Tunis, le 19 mars 1980

Le Ministre de l'Agriculture  
**Lassaâd Ben OSMAN**

VU

Le Ministre de l'Education Nationale  
Chargé de la Coordination de l'Activité Gouvernementale  
auprès du Président de la République  
**Mohamed M'ZALI**

### CONCOURS

#### Arrêté du Ministre de l'Agriculture du 25 mars 1980, portant ouverture de concours externe et interne sur épreuves pour le recrutement de Contrôleurs des Affaires Foncières.

Le Ministre de l'Agriculture;

Vu la loi n° 68-12 du 3 juin 1968, fixant le statut général des personnels de l'Etat, des collectivités publiques locales et des établissements publics à caractère administratif;

Vu le décret n° 74-506 du 28 avril 1974, fixant le statut particulier aux personnels des affaires foncières relevant du Ministère de l'Agriculture et notamment son article 25;

Vu l'arrêté du 26 août 1976, fixant le règlement et le programme du concours sur épreuves pour le recrutement de contrôleurs des affaires foncières;

Arrête :

**Article Premier.** — Un concours externe et un concours interne sur épreuves sont ouverts au Ministère de l'Agriculture pour le recrutement de quatre (4) Contrôleurs des Affaires Foncières dans les conditions fixées par l'arrêté sus-visé du 26 août 1976;

Le nombre d'emplois pourra être augmenté en fonction des vacances réelles existant à la date des concours.

**Art. 2.** — La date du déroulement des épreuves est fixée au 7 mai 1980 et jours suivants.

**Art. 3.** — La liste d'inscription des candidats sera close le 13 avril 1980.

Tunis, le 25 mars 1980

Le Ministre de l'Agriculture  
**Hassen BELKHODJA**

VU

Le Ministre de l'Education Nationale  
Chargé de la Coordination de l'Activité Gouvernementale  
auprès du Président de la République

**Mohamed M'ZALI**

#### Par arrêté du Ministre de l'Agriculture du 26 février 1980.

La demande présentée le 27 juillet 1980, par Monsieur **Belgacem Ben Lakhdar Rouissi**, en vue d'obtenir l'autorisation d'utiliser une partie des eaux de l'oued Maârouf jusqu'à concurrence de 250 m<sup>3</sup> par jour pendant toute l'année de chaque année pour irriguer une parcelle de 5 ha de cultures maraichères, sera soumise à une enquête administrative de quinze jours conformément aux dispositions du Code des eaux (loi n° 75-16 du 31 mars 1975).

Un avis sera affiché :

- 1) Au siège du Gouvernorat de Kairouan;
- 2) Au tribunal de 1ère instance de Kairouan;
- 3) Aux municipalités de l'Oueslatia et de Kairouan;
- 4) Dans les différents marchés du Gouvernorat de Kairouan;
- 5) Dans les principaux centres du Gouvernorat de Kairouan.

La demande présentée par Monsieur **Taïeb Ben Habib Chaïeb**, en vue d'obtenir l'autorisation d'utiliser une partie des eaux de l'oued Marguelli, jusqu'à concurrence de 100 m<sup>3</sup> par jour pendant 6 mois de chaque année pour irriguer une parcelle de 2 ha de cultures maraichères, sera soumise à une enquête administrative de quinze jours conformément aux dispositions du Code des eaux (loi n° 75-16 du 31 mars 1975).

Un avis sera affiché :

- 1) Au siège du Gouvernorat de Kairouan;
- 2) Au tribunal de 1ère instance de Kairouan;
- 3) Aux municipalités de l'Oueslatia et de Kairouan;
- 4) Dans les différents marchés du Gouvernorat de Kairouan;
- 5) Dans les principaux centres du Gouvernorat de Kairouan.

La demande présentée le 5 mars 1979, par Monsieur **Salem Ben Hassine El Oulhazi**, en vue d'obtenir l'autorisation d'utiliser une partie des eaux de l'oued Ksar Mezouar jusqu'à concurrence de 75 m<sup>3</sup> par jour pendant 4 mois de chaque année pour irriguer une parcelle de 3 ha de cultures maraichères, sera soumise à une enquête administrative de quinze jours conformément aux dispositions du Code des eaux (loi n° 75-16 du 31 mars 1975).

Un avis sera affiché :

- 1) Au siège du Gouvernorat de Béja;
- 2) Au tribunal de 1ère instance de Béja;
- 3) A la municipalité de Béja;
- 4) Dans les différents marchés du Gouvernorat de Béja;
- 5) Dans les principaux centres du Gouvernorat de Béja.

La demande présentée le 5 août 1978, par Monsieur **Chérif Ben Mekki Aouididi**, en vue d'obtenir l'autorisation d'utiliser une partie des eaux de l'oued Faouar, jusqu'à concurrence de 80 m<sup>3</sup> par jour pendant 8 mois de chaque année pour irriguer une parcelle de cultures maraichères, sera soumise à une enquête administrative de quinze jours conformément aux dispositions du Code des eaux (loi n° 75-16 du 31 mars 1975).

Un avis sera affiché :

- 1) Au siège du Gouvernorat de Sillana;
- 2) Au tribunal de 1ère instance de Sillana;
- 3) Aux municipalités de Gaafour et de Sillana;
- 4) Dans les différents marchés du Gouvernorat de Sillana;
- 5) Dans les principaux centres du Gouvernorat de Sillana.